

RÈGLEMENT « Dessine ton cartable »

concours organisé du mercredi 24 au mardi 30 juin 2020

ARTICLE 1- ORGANISATION

La société **AUCHAN HYPERMARCHÉ**, Société par Actions Simplifiée au capital de 56 882 160 €, dont le siège social est situé 200 rue de la recherche 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE MÉTROPOLE sous le numéro 410 409 460 ainsi que la société **AUCHAN E COMMERCE FRANCE**, Société par Actions Simplifiée à capital variable dont le siège social est situé Rue du Maréchal De Lattre De Tassigny 59170 CROIX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 413 176 033 (ci-après les « Sociétés Organisatrices »), organisent un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Dessine ton cartable » (ci-après le « Jeu ») du 24 juin 2020 au 30 juin 2020 inclus dans les magasins AUCHAN HYPERMARCHÉS listés en Annexe 1 (les "Magasins Participants"), sur le site internet accessible via l'adresse suivante : www.facebook.com/auchan/ ou <https://jeu.auchan.fr/cartable>. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 2- QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu est ouverte aux enfants âgés de 6 à 10 ans inclus au jour de sa participation au Jeu, et remplissant les conditions suivantes:

- être scolarisé en école primaire pour l'année scolaire 2020/2021
- être résidant en France Métropolitaine.

(le(s) " Participant(s) ").

L'inscription au présent Jeu doit obligatoirement être effectuée par le représentant légal du Participant (parent titulaire de l'autorité parentale ou tuteur). Les Sociétés Organisatrices peuvent à ce titre demander au(x) parent(s) de fournir une photocopie du livret de famille ou au tuteur de communiquer une photocopie de la déclaration légale de tutelle afin de vérifier le lien entre ledit représentant légal et l'enfant. En cas d'absence de justificatif ou de conflit, les Sociétés Organisatrices pourront disqualifier le participant. Les Sociétés Organisatrices pourront également demander à tout responsable légal de justifier de son âge et, le cas échéant, annuler toute inscription qui n'aurait pas été effectuée par un représentant légal âgé de 18 ans ou plus.

Les enfants des membres du personnel des Sociétés Organisatrices ayant participé directement à l'organisation, à la conception, à la réalisation, à la mise en œuvre, à la promotion et à l'animation ou à la gestion du Jeu ne peuvent participer au Jeu.

ARTICLE 3- PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer, les Participants peuvent utiliser les urnes physiques mises à disposition dans les Magasins Participants ou se connecter directement sur le site Internet.

Pour participer au Jeu il suffit que :

- Le Participant réalise un dessin représentant un cartable sur un format A4 (21 × 29.7 cm). Le dessin devra obligatoirement être fait sur le RECTO de la feuille et comporter les informations suivantes :
 - Nom, prénom, adresse mail et postale et numéro de téléphone du Participant;
 - Age et la classe de l'enfant pour l'année scolaire 2020/2021
 - Nom du magasin dans lequel il participe lorsque la participation se fait en magasin;
- Le Participant devra ensuite déposer le dessin dans l'urne de l'un des Magasin Participants ou le poster sur le Site internet accessible via ce lien www.facebook.com/auchan/ ou <https://jeu.auchan.fr/cartable> au plus tard le 30 juin 2020.

Un même Participant (même nom, même prénom, même date de naissance ou même adresse mail) ne peut être l'auteur que d'une seule participation pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation par courrier, par téléphone, par email ou par télécopie est exclue. De même que toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4- DOTATION

Les gagnants du Jeu se verront attribuer un cartable créé sur la base du dessin qu'ils auront respectivement réalisé dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 5- DÉSIGNATION DES GAGNANTS

- Désignation des gagnants ayant participé en Magasin:

Il sera désigné un (1) gagnant par Magasin Participant, soit au total 120 gagnants parmi l'ensemble des participations valides enregistrées en Magasin.

Les gagnants seront choisis par un jury composé des membres des Sociétés Organisatrices. Le jury s'attachera à des critères de créativité pour désigner les dessins gagnants.

L'annonce des gagnants sera effectuée le 13 juillet 2020.

- Désignation des gagnants ayant participé sur le Site

Le jury composé des membres des Sociétés Organisatrices élira le cartable gagnant au plus tard le 8 juillet 2020, il s'attachera à des critères de créativité pour désigner le dessin gagnant.

Un même Participant ne pourra être désigné qu'une seule fois gagnant et se voir remettre une seule dotation.

ARTICLE 6- REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants seront informés par les Sociétés Organisatrices de leur gain, par e-mail, au plus tard le 13 juillet 2020 ainsi que du détail des modalités de remise de leur dotation.

Ils disposeront alors de trente (30) jours suivant la réception de l'e-mail pour confirmer leurs coordonnées. Tout gagnant qui ne répondrait pas dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'e-mail, se verrait alors dans l'impossibilité de la réclamer et de la recevoir, celle-ci serait alors redistribuée, ou remise à une œuvre de bienfaisance.

Le prénom et l'initial du nom du gagnant pourra être affiché en Magasin.

La dotation ne pourra, ni être versée en espèces, ni donner lieu à un échange ou à un remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7- RESPONSABILITE

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de tout évènement extérieur à sa volonté, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne sauraient être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de remise de dotation ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait de la dotation lorsque ces évènements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers) ou du Participant lui-même, notamment, en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsable en cas de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison imputable à un tiers ou au Participant lui-même.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des Sociétés Organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphoniques contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne (représentant légal du participant) qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les Sociétés Organisatrices se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Si pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle des Sociétés Organisatrices et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, les Sociétés Organisatrices se réservent alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai ou de ne pas prendre en compte les participations frauduleuses, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 8- DONNEES PERSONNELLES

Pour la prise en compte de la participation au Jeu, détermination des gagnants et attribution de la dotation, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant, traitées de manière automatisée sous la responsabilité de la Société responsable de traitement (notamment Nom, Prénom, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec leur accord, les Participants pourront recevoir des informations et des sollicitations commerciales des sociétés à marque Auchan et/ou de partenaires tiers selon l'option que les Participants auront choisie.

Ces données peuvent être traitées de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, les données des Participants pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne conformément aux réglementations et aux recommandations de la Commission Européenne et ce, sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données pourra être toute société d'Auchan Retail France et leurs sous-traitants ainsi que, le cas échéant, ses Partenaires (et ce, avec l'accord exprès des Participants qui ont coché la case "j'accepte de recevoir des informations/newsletter partenaires » ou toute autre case comportant une formule analogue).

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et dans un délai maximum de trois (3) mois à l'issue de la remise de la dotation au gagnant, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issue de ces trois mois (et demeurera publiée de manière publique) sauf demande expresse de suppression émise par le Participant.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et de suppression des données qui les concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où les Participants ne pourraient plus exercer les droits précités.

Pour l'exercer, les Participants peuvent envoyer, en joignant un justificatif d'identité, un e-mail à l'adresse dpo@auchan.fr ou service-client@auchan.fr ou un courrier à l'adresse ci-dessous :

Service Client Auchan Retail France
AUCHAN - « Dessine ton cartable »
200, rue de la recherche
59650 Villeneuve d'Ascq

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Pour toute question additionnelle concernant la gestion et la protection de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données Auchan Retail France à l'adresse dpo@auchan.fr, ou à :

Auchan Retail France
Direction Sécurité & Sûreté
A l'attention du délégué à la protection des données
200, rue de la recherche
59650 Villeneuve d'Ascq

Vous bénéficiez également du droit de saisir une autorité de contrôle.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la demande.

Les Participants peuvent aussi consulter notre Politique de gestion des données. Les Participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail. Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9- PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Propriété du Jeu et des éléments le composant

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

Les Sociétés Organisatrices disposent d'un droit de cession exclusif sur le design comprenant le droit de faire fabriquer le cartable et de le commercialiser.

9.2. Engagements des Participants et conditions de sélection

LES DESSINS DES PARTICIPANTS NE DOIVENT CONTENIR AUCUNE REPRODUCTION OU IMITATION D' ELEMENTS PROTEGES PAR DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DETENUS PAR UN

TIERS (ex: produits sous licence DISNEY ou autres). LES PROPOSITIONS DE DESSINS CONTENANT DES ELEMENTS INSPIRES DE CREATIONS NOTOIREMENT PROTEGEES SERONT ECARTES DE LA PRESELECTION.-

LES REPRÉSENTANTS LEGAUX RECONNAISSENT A CE TITRE QUE LEUR ENFANT PARTICIPANT EST LE CREATEUR UNIQUE DU DESSIN PROPOSE DANS LE CADRE DU JEU. LES SOCIETES ORGANISATRICES RECONNAITRONT LES GAGNANTS COMME AUTEURS DE LEUR DESSIN ET A CE TITRE, S'ENGAGENT A LE DESIGNER COMME TEL A CHAQUE DIFFUSION DU DESSIN, DES LORS QU'IL N' YA PAS DE CONTRAINTES MATERIELLES OU TECHNIQUES L'EMPECHANT.

Chaque représentant légal accepte que :

- son enfant participant puisse être filmé et/ou photographié par les Sociétés Organisatrices et/ou tout prestataire de leur choix, afin de réaliser des vidéos et des supports de communication expliquant la démarche AUCHAN dans le cadre de ce jeu ;
- que les Sociétés organisatrices utilisent son image, son prénom et l'initiale de son nom, afin de les reproduire ou les faire reproduire et les diffuser, afin de promouvoir et de communiquer sur le jeu, en France, pour un nombre illimité de reproductions et de représentation, sur les réseaux sociaux de AUCHAN et sur des supports de communication papier et/ou audiovisuels en magasins, pour une durée initiale de 6 (six) mois à compter du 24 juin 2020. A l'issue de ce délai et sauf prolongation de la présente autorisation, les photos et vidéos le représentant ne pourront être utilisées par la Société qu'à des seules fins de rétrospective. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et n'est pas susceptible de contestation. Le Participant déclare que son enfant participant n'est pas lié avec un tiers par un quelconque accord d'exclusivité en vigueur concernant l'exploitation de son image, sa responsabilité pouvant être engagée en cas de fausse déclaration sur ce point. Auchan ne saurait être responsable des utilisations des vidéos et photos des enfants des Participants faites par des tiers, ou d'un partage des vidéos et photos les représentant sur des réseaux ou plateformes numériques, ou d'éventuels commentaires négatifs associés aux photos/vidéos les représentant postés par des tiers, dès lors que ces partages, rediffusions et commentaires ne seraient pas de son initiative ou de son fait. A l'issue de la période autorisée, Auchan cessera tout usage actif des photos/vidéos représentant l'enfant, mais ne procédera pas à leur retrait des réseaux sociaux, sauf sur demande expresse écrite du Participant. Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage et de republication), le Participant est informé que cette suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle des vidéos effectuée directement par Auchan.

Chaque représentant légal du Participant reconnaît et accepte :

- Que les Créations qu'il propose pour le compte de ses enfants dans le cadre du présent Jeu puissent être reproduites et représentées sur les réseaux sociaux, dans les magasins AUCHAN et les sites internet AUCHAN, à des fins de promotion et de communication sur le Jeu et aux fins de désignation des gagnants dans les conditions précisées dans le présent règlement de jeu. Auchan ne procédera pas au retrait des publications faites dans le cadre du Jeu et comprenant ces Créations.
- De s'engager à céder à AUCHAN, à titre exclusif, les droits d'exploitation sur le dessin soumis par son enfant, s'il est désigné comme étant l'un des gagnants du Jeu, pour permettre à AUCHAN de l'utiliser à des fins de communication institutionnelle interne et externe, à des fins de communication publicitaire et promotionnelle tant interne qu'externe, à destination de tous les publics, étant précisé que cette cession des droits ne donnera lieu à aucune autre rétribution ou

donation que celle mentionnée à l'article DOTATION et étant précisé que les Sociétés Organisatrices ne commercialiseront aucun cartable reproduisant les dessins des Participants, sans nouvel accord préalable exprès et écrit.

Les droits cédés concernent les droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et d'adaptation et sont cédés pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur en vigueur en France. Les droits cédés par chaque gagnant comprennent :

- Pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, faire reproduire directement ou indirectement, de faire fabriquer, à titre onéreux ou gratuit, par tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour, pour les besoins de la remise de la dotation et les finalités d'exploitation ci-dessus décrites, tout ou partie du dessin du gagnant, sur tous supports et en toutes matières connus ou inconnus au jour de la signature des présentes, en toutes tailles et en nombre illimité.
- Pour le droit de représentation : le droit de communiquer, de diffuser, de rendre accessible le dessin du gagnant, par tous procédés et tous moyens de communication connus ou inconnus au jour des présentes, et notamment par la présentation, l'exposition, la projection, la diffusion, sans limitation de nombre, dans les magasins AUCHAN participants et sur les réseaux sociaux AUCHAN et le site internet auchan.fr.
- Pour le droit d'adaptation : le droit d'adapter par tous moyens, de modifier, de traduire, de détourner, ou encore d'effectuer des adjonctions ou des suppressions au dessin des gagnants pour les besoins de la remise de la dotation et les finalités d'exploitation ci-dessus décrites. Les adaptations peuvent porter notamment, mais non limitativement sur la couleur, les croquis, la typographie, le graphisme, le format, la taille, la matière, l'insertion ou la suppression de tous éléments graphiques ou textuels, en fonction de l'exploitation envisagée, des progrès techniques, des nécessités artistiques, financières ou réglementaires.

ARTICLE 10- AFFICHAGE DU REGLEMENT ET DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement pourra être consulté gratuitement à l'accueil des Magasins participants au Jeu et sur le Site.

Le règlement complet est déposé et sera également consultable auprès de l'étude :

SAS WATERLOT ET ASSOCIES

Huissiers de Justice Associés,
36 rue de l'Hôpital Militaire
59044 LILLE Cedex.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande auprès des Sociétés Organisatrices. Elle s'engage à rembourser le timbre au tarif lent en vigueur de la demande de communication du règlement en écrivant à Société Organisatrice.

ARTICLE 11- ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES

La participation au Jeu implique, pour tout Participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 (trente) jours après la date d'expiration du Jeu) :

Service Clients Auchan Retail France
JEU CONCOURS - DESSINE TON CARTABLE
AUCHAN FRANCE
200, rue de la Recherche
59650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 12- DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement de Jeu est soumis au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 22 juin 2020

ANNEXE 1 : Magasins participants

AUCHAN RONCQ	AUCHAN STRASBOURG	AUCHAN VILLEBON
AUCHAN ENGLOS	AUCHAN MELUN	AUCHAN BETHUNE
AUCHAN LEERS	AUCHAN VILLENEUVE 2	AUCHAN LA COURONNE
AUCHAN BOULOGNE	AUCHAN MARTIGUES	AUCHAN VILLARS
AUCHAN PETITE FORET	AUCHAN NICE	AUCHAN DARDILLY
AUCHAN NOYELLES	AUCHAN CAMBRAI	AUCHAN SCHWEIGHOUSE
AUCHAN LE HAVRE	AUCHAN AUBAGNE	AUCHAN VELIZY
AUCHAN FONTENAY	AUCHAN VALENCIENNES	AUCHAN CERGY
AUCHAN LOUVROIL	AUCHAN MERIADECK	AUCHAN ST HERBLAIN
AUCHAN GRANDE SYNTHE	AUCHAN LE LAC	AUCHAN DIEPPE
AUCHAN ST JEAN	AUCHAN LA DEFENSE	AUCHAN CENTRE 2
AUCHAN TOULON	AUCHAN ST PRIEST	AUCHAN ST SEBASTIEN
AUCHAN LE PONTET	AUCHAN EPINAY	AUCHAN BAGNOLET
AUCHAN BEZIERS	AUCHAN BRETIGNY	AUCHAN CHERBOURG
AUCHAN PLAISIR	AUCHAN ST NAZAIRE	AUCHAN SEMECOURT
AUCHAN MANTES	AUCHAN LE MANS	AUCHAN AVIGNON
AUCHAN ST GENIS	AUCHAN ANNECY	AUCHAN MEAUX
AUCHAN OLIVET	AUCHAN PERIGUEUX	AUCHAN FACHES
AUCHAN PERPIGNAN	AUCHAN ILLKIRCH	AUCHAN BOULIAC
	AUCHAN CALUIRE	AUCHAN PEROLS
		AUCHAN MAUREPAS
AUCHAN ISSY	AUCHAN TAVERNY	
AUCHAN MARSEILLE	AUCHAN TOURS	AUCHAN BIGANOS
AUCHAN TOMBLAINE	AUCHAN CHAMBRAY	AUCHAN CHASSENEUIL
AUCHAN ARRAS	AUCHAN BLOIS	AUCHAN CHATELLERAULT
AUCHAN TOULOUSE	AUCHAN AUBIERE	AUCHAN COGNAC
AUCHAN DOUAI	AUCHAN CLERMONT	AUCHAN POITIERS SUD
AUCHAN NOGENT	AUCHAN WOIPPY	AUCHAN ST CYR
AUCHAN PAU	AUCHAN LAXOU	AUCHAN BIAS
AUCHAN MONTAUBAN	AUCHAN BESSONCOURT	AUCHAN CHATEAUROUX
AUCHAN MARNE LA VALLEE	AUCHAN BAR LE DUC	AUCHAN MACON
AUCHAN BEAUVAIS	AUCHAN HIRSON	AUCHAN BRIVES
AUCHAN VILLETANEUSE	AUCHAN MONT ST MARTIN	AUCHAN DOMERAT
AUCHAN KREMLIN BICETRE	AUCHAN LUXEUIL	AUCHAN VALENCE
AUCHAN SARCELLES	AUCHAN MERS	AUCHAN CASTRES
AUCHAN ROISSY	AUCHAN LOBAU	AUCHAN CAVAILLON
AUCHAN DURY	AUCHAN NOYON	AUCHAN GRASSE
AUCHAN ST OMER	AUCHAN VIRY	AUCHAN MANOSQUE
AUCHAN ST QUENTIN	AUCHAN GIEN	AUCHAN SETE
AUCHAN MONTIVILLIERS	AUCHAN MERU	AUCHAN MONTGERON
AUCHAN CALAIS	AUCHAN NEUILLY	
AUCHAN OSNY	AUCHAN SOISY	